

HONORAIRES DE TRANSACTION

ANNEE 2018-2019

HONORAIRES DE VENTE

Tarifs applicables à la vente des types de biens suivants :

Appartements, maisons, villas et tous locaux d'habitation ;
Garages, boxes et parkings ;

	VALEUR ESTIMEE DU BIEN	TAUX DE COMMISSION
⇓	0 à 16 000 €	8,36% HT soit 10,00% TTC
⇓	16 001 à 100 000 €	6,69% HT soit 8,00% TTC
⇓	100 001 à 150 000 €	5,85% HT soit 7,00% TTC
⇓	150 001 à 400 000 €	5,02% HT soit 6,00% TTC
⇓	Au-delà de 400 000 €	4,16% HT soit 5,00% TTC

- ↻ Les honoraires de vente sont à la charge exclusive du vendeur ;
- ↻ Les prix donnés en pourcentages sont calculés sur la valeur du bien TTC ;
- ↻ Les tranches de prix de vente ne sont pas cumulatives entre elles;
- ↻ Les propriétaires de biens dont la gestion est assurée par la Régie Saint Louis peuvent bénéficier de conditions privilégiées.

Tarifs applicables à la vente des types de biens suivants :

Locaux tertiaires, de bureaux, d'activités, d'entrepôt, industriels et autres locaux
Murs commerciaux, tous types de commerces, boutiques.

TAUX DE COMMISSION UNIQUE QUELLE QUE SOIT LA VALEUR DU BIEN :

⇓ **10,00 % HT, soit 12,00 % TTC**

- ↻ les honoraires de vente sont à la charge exclusive du vendeur ;
- ↻ les prix donnés en pourcentages sont calculés sur la valeur du bien TTC ;
- ↻ les propriétaires de biens dont la gestion est assurée par la Régie Saint Louis peuvent bénéficier de conditions privilégiées.

HONORAIRES DE LOCATION HORS MANDAT DE GESTION

HABITATION :

Conformément à la loi, les honoraires correspondant à ce que la loi dénomme acte de location sont pris en charge par le propriétaire, à l'exception des prestations suivantes, dont le coût est partagé entre le bailleur et le preneur, et qui est dû à compter de la réalisation de la prestation :

- ↪ L'organisation de la visite du locataire
- ↪ La constitution du dossier du locataire
- ↪ La rédaction du bail
- ↪ La réalisation de l'état des lieux

Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les quatre prestations définies ci-dessus ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé à :

- ⇒ 12 euros en zone très tendue (ex. : Paris)
- ⇒ 10 euros en zone tendue (ex. Lyon et sa région)
- ⇒ 8 euros en zone détendue

Le montant imputé au propriétaire est de :

- ⇒ 8 % HT du loyer annuel, soit 9,60% TTC

IMMOBILIER D'ENTREPRISES :

En matière d'immobilier d'entreprises, les honoraires sont partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire, à savoir :

- ⇒ Propriétaire : 15 % HT, soit 18 % TTC du loyer annuel HT et hors charges
- ⇒ Locataire : 15 % HT, soit 18 % TTC du loyer annuel HT et hors charges

HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX

HABITATION :

Conformément à la loi, les honoraires d'établissement de l'état des lieux sont partagés à parts égales entre le bailleur et le preneur.
Ils sont dûs à compter de la réalisation de la prestation.

Le montant imputé au locataire est de :

- ⇒ 3 euros par mètre carré de surface habitable

Le montant imputé au propriétaire est de :

⇒ **3 euros par mètre carré de surface habitable**

Ce montant est inclus dans les 8 % HT correspondant aux honoraires de location

L'état des lieux "sortant" est toujours réalisé en présence du locataire.

L'état des lieux "entrant" est réalisé avant l'entrée dans les lieux du locataire, après signature de son bail. Le locataire dispose ensuite de 10 jours pour faire part à la régie de toute différence entre l'état des lieux réalisé et la réalité qu'il aura constatée.

IMMOBILIER D'ENTREPRISES :

La facture du prestataire est répartie entre propriétaire et locataire en fonction des termes du bail.

FRAIS ET DEBOURS

- | | | |
|---|---|-------------|
| ⇒ Remboursement des factures de mesurage | : | Frais réels |
| ⇒ Remboursement des factures de recherche de plomb, d'amiante , de tous produits, insectes et animaux | : | Frais réels |
| ⇒ Remboursement des frais de déplacement, lorsque le bien est situé en dehors du département du Rhône, y compris kilomètres selon lefèbvre Fiscal | : | Frais réels |
| ⇒ Remboursement de reportages photographiques ou factures d'entreprises spécialisées | : | Frais réels |
| ⇒ Autres frais et débours engagés pour le compte du mandant | : | Frais réels |

Immobilière Saint Louis est une marque commerciale de la société Saint Louis Développement S.A.S., titulaire de la carte professionnelle de transaction n°CPI 6901 2018 000 0028 785 délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne